

Si nous acceptons l'idée que l'opposition peut présenter une motion perpétuelle qui nous empêche d'avoir des journées d'opposition sans votes les vendredis, nous contredisons l'esprit du Règlement et du comité McGrath qui visent à nous aider à améliorer la gestion des affaires de l'État.

M. le Président: J'entendrai le député d'Ottawa—Vanier dans un instant. Je veux poser une question. Le problème n'est-il pas dû en partie au fait qu'il doit y avoir deux autres jours désignés d'ici à lundi? Est-ce que je me trompe?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je crois que vous trouverez que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre est prêt à prendre la parole à un certain moment aujourd'hui—il pourrait le faire maintenant si vous voulez—pour un rappel au Règlement concernant le nombre de jours désignés qui restent en réalité dans la présente période. Il a des arguments à présenter à ce sujet.

Toutefois, nous devons nous assurer de certaines choses pour l'avenir immédiat et à long terme. Notre Règlement permet-il que l'un ou l'autre des partis de l'opposition donne avis d'une motion devant être mise aux voix un vendredi et que cette motion reste indéfiniment au *Feuilleton* pour ensuite être mise à l'étude n'importe quel vendredi que le gouvernement choisira de désigner comme journée de l'opposition? Si le gouvernement annonce un jeudi que le vendredi sera une journée de l'opposition—et c'est assez courant ici d'annoncer 24 heures d'avance les travaux de la Chambre pour le jour suivant—mais que la motion nécessitant un avis de 48 heures est au *Feuilleton* à perpétuité, je crois que nous allons à l'encontre de ce que nous voulions faire lorsque nous avons établi que les votes de confiance étaient très importants et que les députés devaient en être avisés 48 heures d'avance lorsque ces votes devaient avoir lieu un vendredi.

Par conséquent, si nous désignons demain comme étant une journée de l'opposition, le vote devrait avoir lieu lundi pour que les députés aient le préavis nécessaire.

M. le Président: Puisque nous sommes sur ce sujet autant passer à l'étape suivante. Si nous sommes pris dans la situation d'avoir à insérer deux journées d'opposition entre aujourd'hui et lundi, l'argument du député aussi sensé soit-il ne semble pas régler le problème. Je

Recours au Règlement

suis tout disposé à entendre plaider toute la question, et je pense qu'il faudrait sans doute passer par là.

Je donnerai la parole au député d'Ottawa—Vanier dans un instant.

M. Gauthier: Nous avons nous aussi des arguments à apporter, monsieur le Président. C'est le dialogue.

[Français]

M. le Président: J'entendrai l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dans un moment.

[Traduction]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre de communes): Monsieur le Président, j'aimerais apporter le deuxième élément, j'imagine, du rappel au Règlement de mon collègue le whip gouvernemental.

Comme la présidence ne l'ignore pas, un ordre spécial adopté à la Chambre le 4 avril 1989 et le 27 juin 1989 prévoyait 6 journées réservées à l'opposition suivies d'un vote pour la période des subsides de septembre à décembre. Cet ordre déroge à l'article du Règlement qui prévoyait au maximum 4 journées d'opposition suivies d'un vote pour chacune de ces périodes, celles par exemple de septembre à décembre, de janvier à mars, ou enfin d'avril à juin.

En nous reportant à ce qui s'est fait, nous constatons qu'il y a eu des journées d'opposition suivies d'un vote les 2, 12, 19, 30 et 31 octobre, puis les 5 et 6 décembre, le 1^{er} février, et enfin la huitième a eu lieu le 15 mars.

Donc, avec les six journées d'opposition de la période septembre-décembre 1989, et en admettant que le cycle des subsides court de septembre à la fin juin, plus les deux journées suivies d'un vote de la période janvier-mars où nous nous trouvons, je soutiens que l'opposition a eu le maximum admissible de journées suivies d'un vote, qui est de huit. Voilà notre avis. Donc nous soutenons que ce vendredi ne saurait être une journée d'opposition suivie d'un vote.

M. le Président: Je vais donner la parole au député d'Ottawa—Vanier dans un instant et entendre ce qu'il a à dire sur l'ensemble des questions. Sur quoi se fondait l'ordre spécial de la Chambre? Résultait-il d'une entente? Dois-je croire que par cette entente l'opposition a renoncé à deux jours désignés? C'est ce qu'on semble me dire. C'est peut-être vrai, mais j'aimerais qu'on me le confirme.